CR 2022-04

Convocation du 25 Mai 2022 adressée individuellement à tous les conseillers municipaux pour le 9 Juin 2022.

SEANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 9 Juin à 20 heures 00, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la commune de THIMORY, réuni dans le lieu habituel de ses séances,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GOISET Magali, FAYARD Marie-Claire, BOURGEOIS Michel, FAUCONNIER Claire, ~~BISSONNET Michaël~~, BOURGEOIS Nathalie, ~~PLAT Sébastien~~, ~~PROCHASSON Marine~~, ~~CUNIN Quentin~~, PROCHASSON Benoit, SONVEAU Guillaume, ~~VENON Matthieu~~.
Absents excusés : Michaël BISSONNET donne pouvoir à Magali GOISET, Sébastien PLAT donne pouvoir à Nathalie BOURGEOIS, Matthieu VENON donne procuration à Guillaume SONVEAU, Marine PROCHASSON et Quentin CUNIN

Ordre du jour

1. Convention de Service Commun d'Archivage entre la CCCFG et la Commune
2. Nomination de représentants auprès des Syndicats et Commissions
3. Questions diverses

Mme le Maire constate que le quorum est atteint.
Mme Nathalie BOURGEOIS est nommée secrétaire de séance.
Mme le Maire sollicite l'avis de l'assemblée pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir :

4. Règles de publication des actes (commune – de 3 500 hab).

L'assemblée valide cet ajout.

29-2022 Convention de Service Commun d'Archivage entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et la Commune de THIMORY

Mme le Maire donne lecture du projet de convention entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et la Commune de THIMORY en vue de la création d'un Service Commun d'Archivage.

1- Objet de la convention.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du Service Commun d'Archivage de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

La Communauté de Communes met à disposition des communes et établissements publics l'expertise et l'appui juridique et technique d'un archiviste qualifié.

Le classement des archives est réalisé dans la limite juridique prévue par le code du patrimoine et sous le contrôle technique et scientifique des Archives Départementales.

2- Champ d'application.

Suite à un état des lieux réalisé par le service des archives départementales permettant de quantifier le besoin pour la mise en conformité des archives communales, la Communauté de Communes met à disposition un service incluant les missions suivantes :

*Trier, classer, conditionner et inventorier les archives dans le respect de la réglementation et des normes archivistiques

*Rédiger des instruments de recherche informatisés au format bureautique

*Préparer les éliminations : établir des bordereaux d'élimination à soumettre au visa des Archives départementales du Loiret et extraction des boîtes à détruire

*Réorganiser l'occupation des locaux d'archivage. Conseils en archivage. Sensibiliser les services producteurs sur la réglementation des archives

*Former les services producteurs aux techniques de classement et d'archivage, présenter les outils mis en place (tableaux de gestion, instrument de recherche)

*Apporter un conseil en matière de gestion et de conservation des archives – Mise en place d'outils communs

*Participer à l'amélioration des outils de gestion des archives mis à disposition des collectivités (tableau de gestion, modèle d'instrument de recherche)

3- Relations entre la Commune et le Service Commun d'Archivage.

Le présent article a pour objet de rappeler les principes qui gouvernent les relations entre la Commune et le Service Commun d'Archivage, afin de mener à bien la mission.
L'agent affecté au service est placé sous l'autorité hiérarchique du Président de la Communauté de Communes.
En fonction de la mission réalisée, les agents affectés au Service Commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle de la Communauté ou du Maire.
La commune reste décisionnaire de tout acte relevant de l'archivage sur sa commune.

3- Dispositions financières

Le coût d'investissement du service est porté par la Communauté de Communes.

Le coût de fonctionnement du service se compose :

-De la charge de personnel affectée, qui est portée par la Communauté de Communes, et pour laquelle une participation est demandée aux communes.

-Des charge d'itinérance (location véhicule, téléphone mobile) sont portés par la Communauté de Communes, une participation sera également demandée aux communes.

-Des frais administratifs du service seront à la charge de la Communauté de Communes, fournitures de bureau, affranchissement, ligne de téléphone fixe.

La participation des communes signataires de la présente convention est établie comme suit :

Le montant sur 3 ans s'élève à 4 599.03 € pour un nombre de jours estimés à 20.

Le versement de la participation communale s'effectuera par impact sur les attributions de compensation par tiers du montant indiqué ci-dessus.

A l'issue des 3 ans, une présentation d'un bilan d'activités incluant un décompte du nombre de jours réels d'intervention (jours terrain et jours bureau) et le coût qui en résulte pour la Commune sera réalisée, le montant de la participation communale sera ajusté au regard du bilan d'activités, et donc sur l'intervention réelle.

Des bilans d'activités intermédiaires seront présentés chaque année au mois de Janvier.

4- Responsabilités et assurances

Dans le cadre du Service Commun, les agents de la Communauté de Communes agissent sous l'autorité du Maire lorsqu'ils interviennent pour le compte de la Commune.

De ce fait, la responsabilité de la Commune reste pleine et entière.

La Communauté de Communes est responsable vis-à-vis de la Commune du non-respect des obligations qui lui incombent au titre de la présente convention.

5- Modalités de prise d'effet – Durée

La présente convention produira ses effets à compter de la mise en place du service soit le 1er Septembre 2022.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

6- Modification

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties de la convention et devant faire l'objet de délibérations du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

7- Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, au terme d'un préavis d'un an.

8- Pièces contractuelles

La convention se compose du présent document.

9- Litiges

En cas de litiges intervenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent que préalablement à la saisine du tribunal administratif, elles se rencontreront pour trouver une solution amiable au différend qui les oppose.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant le besoin en matière d'archivage,
APPROUVE l'adhésion de la Commune au Service Commun d'Archivage
ADOPTE le projet de convention
AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de Service Commun d'Archivage entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

30-2022 **Nomination de Représentants auprès des Syndicats**

Suite à la démission de Madame Marion DESTERNE, conseillère municipale et Titulaire au Syndicat mixte d'adduction d'eau potable ainsi qu'au Syndicat de Gestion de la Fourrière Animale, il y a lieu de nommer de nouveaux élus.

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable
Mme Magali GOISET propose sa candidature.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil :

- Nomme Mme Magali GOISET, Titulaire
- Charge Mme le Maire d'en informer le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable.

Syndicat de Gestion de la Fourrière Animale

Mme Marie-Claire FAYARD, suppléante, propose sa candidature en qualité de Titulaire.
Mme Nathalie BOURGEOIS propose sa candidature en qualité de Suppléante.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil :

- Nomme Mme Marie-Claire FAYARD, Titulaire
- Nomme Mme Nathalie BOURGEOIS, Suppléante
- Charge Mme le Maire d'en informer le Syndicat de Gestion de la Fourrière Animale.

31-2022 Adoption des règles de publication des actes (commune – de 3 500 hab)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Elle précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er Juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les modalités de publicité suivantes :
  *Publicité des actes de la commune par affichage
  *Publicité des actes de la Commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la Commune.

- Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Questions et informations diverses

1) Vente de la propriété de Mme MUGNIOT rue de Montargis (juste à côté de la mairie). La commune a un droit de préemption sur cette propriété. Réfléchir à l'usage que l'on pourrait faire de la maison et du terrain.
2) Réunion de restitution à destination du Conseil Municipal sur l'étude de sécurisation et d'aménagement du centre-bourg par le CEREMA : le mercredi 6 juillet à 18h30 **en visioconférence.**
3) Nouveau City Stade. Attente des résultats des demandes de subventions.

4) PLUI : suppression du vestige du château de la Bruyère de la liste des éléments du patrimoine à classer car il reste seulement la ruine d'une tour. De plus, c'est un lieu très isolé et peu accessible.
5) Prochaines animations : Fête de village le 02 juillet avec Remise des Prix du Concours des Maisons Fleuries, Théâtre des Vallées le 24 août.
6) Restitution des études patrimoniales réseaux eau potable et assainissement début juillet.
7) Convention avec trois clubs de rugby pour des entraînements sur notre stade la saison prochaine le vendredi soir et le samedi matin + le 02 juillet 2022 matin. Avis favorable du conseil municipal.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Jeudi 15 Septembre 2022 à 20H00

Séance close.
Fait et délibéré, les ans, mois et jour susdits.
Et ont signé, les membres présents.